

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **13 janvier 2025** à compter de 19 h 30 à la **salle de l'âge d'or** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Catherine Drolet Marchand
Laurie Charette Perreault

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Philippe Thivierge

En l'absence de la directrice générale, Nathalie Deschênes, le directeur général adjoint Serge Côté est présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire accueille les 8 personnes présentes, constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-01-01

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 et 19 décembre 2024, ceux-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

25-01-02

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de décembre 2024 payables en janvier et de janvier 2025 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Décembre 2024 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	1 260.46\$
-Fournisseurs	28 739.88\$
-Salaires de décembre	35 755.20\$

Pour l'année 2025 :

FQM Assurances	60 053.55 \$	Assurances générales
P.G. Solution	10 322.44 \$	Contrat services
StraTJ inc.	724.34 \$	Contrat services
Agrimax	59 279.96 \$	Tracteur

4. DEMANDES VERBALES

PROJET DE CANTINE MOBILE

Présence de M^{me} Nadia Lachance (Ex-proprio des restaurants « Elle et Louis », « chez le Lièvre »)

Madame Lachance souhaite offrir un service alimentaire « mobile » à Saint-Bruno-de-Guigues. Sa roulotte (14 pieds sur 8 pieds) adaptée pour les repas pourrait être stationnée sur le terrain du Domaine Breen et il y a déjà des discussions en ce sens avec les responsables du Domaine (M^{me} Gagnon entre-autres). À défaut, un autre emplacement pourrait être considéré. Le service pourrait être disponible dès le printemps, pour la saison estivale seulement.

Elle souhaite promouvoir les produits locaux et adapter son offre en fonction de la demande, propos appuyés par monsieur le maire qui souligne la belle diversité de l'offre qu'on retrouve ici, à Saint-Bruno-de-Guigues.

Des contraintes en alimentation électrique pourraient limiter sa capacité d'offrir un service plus varié. Elle précise également que seuls les eaux grises devront être vidangées.

Elle déplacerait possiblement sa roulotte pour certaines occasions, mais généralement, elle resterait au même endroit.

Les membres du conseil accueillent favorablement le projet et encouragent Madame Lachance à la mener à bien.

Il n'est pas question, lors de la rencontre, de frais de location pour le terrain. Les conditions pourront être précisées ultérieurement.

PROJET D'HYDROGÈNE

Deux représentants de l'UPA, messieurs Wallace Metcalfe et David Prince, de même que quelques producteurs agricoles (3) sont présents pour signifier leurs inquiétudes quant à la présence d'une foreuse sur le territoire de la Municipalité, en lien avec le projet d'hydrogène blanc de l'entreprise QIMC.

On mentionne que le creusage de puits en milieu agricole a des conséquences économiques (restriction de la zone d'épandage de fertilisants ou autres, baisse de production de ce secteur, etc.) et qu'il serait opportun de clarifier le tout avec le promoteur. Il semble également y avoir une divergence de propos concernant les autorisations que l'entreprise dit avoir des propriétaires. Une mise au point serait de mise. Enfin, selon M. Prince, il serait à propos de négocier des compensations uniformes pour tous les producteurs et éviter la négociation « à la pièce ».

Les personnes présentes désirent rencontrer l'entreprise et souhaitent la collaboration de la municipalité pour qu'elle fasse les approches en ce sens puisque QIMC mentionne qu'une rencontre avec les producteurs ne pourrait se tenir qu'en avril prochain.

Du côté de la municipalité, monsieur le maire souligne qu'il y a eu des rencontres avec QIMC et le député provincial en lien avec le projet. On se questionne également sur la pertinence de contacter une ressource « neutre », ayant les connaissances requises pour une analyse de la situation, la municipalité n'ayant pas l'habitude de ce genre de projet.

À cet effet, on convient que:

- La municipalité assure la vigie du projet. Cependant, une aide technique gouvernementale est de mise en ce qui concerne le respect des lois et règlements en vigueur;
- On limite les démarches et les interventions pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues pour l'instant. Ultérieurement pour la MRC s'il y a lieu;
- La municipalité fera une approche auprès du promoteur pour organiser une rencontre avec ceux qui sont ou qui pourraient être touchés par le projet. On souhaite une rencontre d'ici la mi-février;
- Les communications se fassent avec M. Prince du côté de l'UPA;
- Les producteurs insistent sur le fait qu'ils ne sont pas contre le projet mais veulent des réponses à leurs préoccupations;
- Que les 2 parties (municipalité et UPA) s'informent mutuellement de tout développement important dans ce dossier.

Autres commentaires :

- Voir s'il est possible de trouver une ressource externe (UQAT?);
- Aviser le promoteur qu'il ne doit pas y avoir de forage à proximité du puits municipal. L'information qui circule à l'effet qu'un forage aurait été fait à 400 mètres du puits municipal est erronée. On parle de plus d'un kilomètre.

5. LISTE DES TAXES À RECEVOIR

25-01-03

Les listes des taxes à recevoir sont distribuées aux conseillères et conseillers sur place pour leur permettre de prendre connaissance de l'état des comptes à recevoir, et ce tel que requis par les dispositions de l'article 1022 du code municipal. Conformément à la loi sur la confidentialité des informations personnelles, ces listes sont ramassées.

Considérant qu'en vertu de la politique actuelle, seuls les dossiers ayant des taxes à recevoir de plus d'un an sont considérés pour la procédure de recouvrement par « vente pour défaut de paiement de taxes »;

Considérant que les sommes à recevoir pour l'année 2023 sont négligeables;

1334

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

De ne transmettre aucun dossier à la MRC pour « vente pour défaut de paiement des taxes ». Cependant, en ce qui concerne l'unique dossier transmis par la CSSLT pour recouvrement, des démarches seront entreprises au cours des prochaines semaines pour régulariser la situation, à défaut de quoi une nouvelle résolution sera adoptée au conseil de février.

6. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET 2025

25-01-04

Considérant les informations transmises en lien avec le budget de l'Office Municipal d'Habitation du secteur centre témiscamien, pour le numéro d'ensemble immobilier 2772 (St-Bruno-de-Guigues);

Considérant les informations transmises, comme suit :

FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000	TOTAL DES REVENUS	64 846	66 680	370.4
60000	TOTAL DES DEPENSES			
61000	TOTAL - ADMINISTRATION	17 480	14 268	79.3
62000	TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	19 781	14 063	78.1
63000	TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	23 959	24 579	136.6
64000	TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	5 000	0	0.0
65000	TOTAL - FINANCEMENT	18 610	18 609	103.4
66000	TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 153	8 338	46.3
	SOUS-TOTAL DES DEPENSES	92 983	79 857	443.7
	DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	28 137	13 177	73.2
	CONTRIBUTIONS --> SHQ	25 323	11 859	65.8
	MUNICIPALITE	2 814	1 318	7.3

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'accepter et adopter le budget de l'office municipal pour l'immeuble 2772 totalisant un déficit d'opération de 13 177\$, auquel la municipalité contribue à raison de 10 %, soit 1 318\$ pour l'année 2025.

7. DESJARDINS

RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS

25-01-05

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que le maire et la directrice générale – greffière-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La greffière-trésorière exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de 2 d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître ;
- En l'absence du maire, le maire suppléant nommé est autorisé à signer. En l'absence de la greffière-trésorière, l'adjointe administrative est autorisée à signer.

ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX – ACCÈS D AFFAIRES

Attendu que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que : Nathalie Deschênes, directrice générale, greffière-trésorière et Serge Côté directeur général greffier-trésorier adjoint soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il) soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

8. COLLOQUE DU LOISIR RURAL

25-01-06 Considérant le colloque du loisir rural qui aura lieu du 6 au 8 mai 2025 dans la MRC de la Nouvelle-Beauce, en Chaudière-Appalaches;

Considérant que cette édition mettra en lumière l'authenticité et les liens qui unissent les professionnels du loisir rural à leurs communautés;

Considérant l'intérêt de la coordonnatrice en loisirs et culture à y participer;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser sa participation, les frais se résumant à 250 \$ pour les frais d'inscription, auxquels s'ajoutent les frais pour le logement (environ 400 \$), les repas et les frais de transport (possibilité de covoiturage).

9. RISIT

25-01-07 **APPROBATION DU RÈGLEMENT n°026-2024 – DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT (LOT 6 628 699) DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 228 200 \$;**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir un bâtiment pour le projet d'une future caserne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présélectionner et sera subventionné par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et le l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200 \$ lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'APPROUVER le règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200 \$.

10. CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TÉMISCAMINGUE

25-01-08 **CONSIDÉRANT** la quote-part à verser au transport adapté et collectif du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT le budget prévu par la municipalité à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

Que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue au montant de 6 126 \$ pour la période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de TACT, et qu'il subventionne le service.

11. CABINE POUR TRACTEUR

25-01-09 **Considérant** qu'après quelques déneigements et sablages de trottoir, il serait pertinent :

- d'ajouter des chaînes puisqu'à certains endroits, les trottoirs sont en pente;
- d'installer une cabine en raison du vent et du froid;
- d'ajouter une gratte en raison de la gadoue, qui ne peut s'enlever au souffleur;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser les ajouts proposés au montant de 13 940 \$ plus taxes, le tout étant financé par le surplus d'opération annuel, aucun montant n'étant prévu au budget à cet effet.

12. KRAFT HOCKEYVILLE

25-01-10 Le concours « Kraft hockeyville » vise à déterminer quelle communauté de hockey canadienne se démarque de toutes les autres et à rassembler les gens et à protéger l'avenir du hockey au Canada, parce que les communautés font rayonner le sport du hockey et que le hockey contribue à faire rayonner les communautés.

Considérant les étapes suivantes :

Étape	Date de début	Date de fin
Nomination et Rallie	1 janvier 2025 12 h 00, HE	2 mars 2025 23 h 59, HE
Évaluation	3 mars 2025	15 mars 2025
4 principales annonces	15 mars 2025	15 mars 2025
Vote	4 avril 2025 9 h 00, HE	5 avril 2025 17 h 00, HE
Annnonce du gagnant	5 avril 2025	5 avril 2025

Considérant que le gagnant se mérite la somme de 250 000 \$ à investir dans l'aréna, et les 3 finalistes suivants une somme de 25 000 \$ chacun;

1337

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser l'inscription du Colisée de Saint-Bruno-de-Guigues au concours « Kraft hockeyville 2025 ».

Le tout sujet aux disponibilités des employés, entre autres la responsable de l'aréna et la coordonnatrice loisirs et culture.

13. UTILISATION CELLULAIRE

25-01-11 Considérant que les employés reçoivent actuellement 20 \$/mois pour l'utilisation de leur cellulaire;

Considérant que la direction générale, la coordonnatrice de l'aréna et des installations saisonnières et le contremaître des travaux publics utilisent leur cellulaire en grande partie pour le travail;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'ajuster les montants pour ces postes, en fonction des montants réels déboursés par les employés, qu'il soit au compte de la municipalité ou de leur compte personnel, sur preuve de paiement par l'employé, le préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.

14. SERVICE DE GARDE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Considérant le projet de service de garde en milieu communautaire à la salle municipale au 2^e étage du centre communautaire, et sur la base des documents soumis, on convient de demander des informations additionnelles avant d'octroyer les contrats d'aménagement.

Une rencontre est à prévoir avec les intervenants, soit l'entrepreneur, le comité responsable du projet et la municipalité pour clarifier l'ensemble du processus.

Il est important de rappeler qu'en fonction de l'entente intervenue avec le ministère de la famille, les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2025.

À préciser :

- Est-ce que l'installation des armoires est incluse?
- Quels sont exactement les travaux prévus par l'entrepreneur?
- Voir à intégrer (mais facturation séparée) le projet d'aménagement du vestiaire pour le judo (partie « est » du local de l'ORDET).
- Évaluer la possibilité d'ajouter la ventilation aux 2 locaux (garderie et judo).
- Le support à manteaux sur roues, présent dans le corridor, devra être enlevé et remplacé par des crochets et un banc.

15. ASSURANCES SUR BÂTIMENTS

REPLACEMENT PANNEAUX ÉLECTRIQUES

25-01-12 Considérant le rapport de l'assureur de la municipalité stipulant que différents panneaux électriques devaient être changés (dangereux), de même que quelques prises électriques;

Considérant l'invitation lancée aux électriciens locaux pour réaliser ces travaux;

Considérant que nous n'avons reçu qu'une soumission, soit celle de Gadi électrique, comme suit :

Gadi Électrique soumission de :

Aréna	7 770.11 \$
Garage municipal :	3 560.26 \$
Centre communautaire :	5 267.78 \$
Caserne :	1 299.14 \$
Bureau municipal :	<u>2 098.75 \$</u>

Total : 19 996.04 \$ Incluant les taxes

En conséquence, il est proposé par Laurie Charette-Perreault et résolu unanimement d'accepter cette soumission, telle que présentée, les considérations faisant partie intégrante de la présente résolution. Ces travaux étaient prévus au budget.

ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX PAR SPE VALEUR ASSURABLE

25-01-13

Considérant l'offre de « SPE valeur assurable » pour mettre à jour l'évaluation de l'ensemble des propriétés municipales qu'on retrouve aux assurances de la municipalité;

Considérant qu'il est de mise de faire une révision de ces valeurs afin d'avoir un portrait respectable des montants d'assurance soumis;

Considérant que « SPE Évaluation » est un partenaire de notre assureur, le fonds d'assurance des municipalités du Québec;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter la proposition de « SPE Évaluation », comme suit :

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues			HONORAIRES SPE		
ADRESSES	BÂTIMENTS	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	ÉQUIPEMENTS	
			(PROCÉDÉ)	(PROCÉDÉ & CONTENUS)	
1	11, rue Beauchamps	Centre récréatif - Aréna	1 650 \$		√
2	4, rue Piché Ouest	Caserne incendie***, station de filtration** et atelier de céramique	665 \$	√	√
3	0, Route du Quai	Station de pompage	545 \$	√	√
4	9, rue Perron	Garage municipal****	665 \$		√
5	21, rue Principale Nord	Centre communautaire et culturel	990 \$		√
6	0, rue Piché Ouest	Station de pompage***	---	√	√
7	44, Principale Nord	Station de pompage***	---	√	√
8	24, rue principale Nord	Maison centenaire historique	545 \$		√
9	10, rue Piché Est	Local occupé Festival Western	545 \$		---
10	10, rue Piché Est	Loges occupé Festival Western	545 \$		---
11	6, rue Principale	Hôtel de ville	545 \$		√
			6 695 \$	4 990 \$	9 190 \$
		Frais de déplacement	3 345 \$		
OPTION I - Bâtiments et Equip. de procédé		Total des honoraires	10 040 \$	4 990 \$	
OPTION II - Bâtiments - Equip. de procédé et contenu		Total des honoraires	10 040 \$		9 190 \$
*Excluant les taxes					
**Incluant les équipements à l'intérieur des véhicules incendie mais excluant les véhicules					
***Les équipements de procédé doivent obligatoirement être évalués car ceux-ci sont inclus dans la valeur assurable du bâtiment (VOIR POLICE D'ASSURANCE)					
****Excluant les équipements d'entrepreneur					

Le tout (bâtiments, procédé et contenus) pour une somme totale de 19 230 \$, excluant les taxes. Un montant de 20 000 \$ est prévu à cet effet au budget 2025.

Il est à noter que la municipalité peut bénéficier d'un rabais de 10 % de la prime du bâtiment sur 4 ans si nous acceptons de s'assurer sur les montants de l'évaluation. Si non, aucun rabais ne s'applique.

16. FONDS RÉGIONS RURALITÉ

FESTIVAL WESTERN – volet promotion

25-01-14

Considérant que le « Fonds Région Ruralité » de la MRC vise à promouvoir des activités ou événements qui se tiennent dans les municipalités du Témiscamingue, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'allouer cette enveloppe au Festival Western de Guigues afin d'obtenir la subvention de promotion du Fonds Région Ruralité (FRR), au montant de 3 000 \$ pour l'année 2025.

SCÈNE – CENTRE COMMUNAUTAIRE, volet municipalités-organismes

25-01-15

Considérant que la scène actuelle est vétuste et nécessite une bonne mobilisation pour son installation (très lourde et à la limite dangereuse);

Considérant que sa surface est également minimale (16 pieds sur 12) lorsque des groupes font des prestations;

Considérant qu'il serait à propos de faire l'achat d'une scène adaptée, facilement amovible, rendant l'installation fort simple;

Considérant qu'une telle scène est essentielle pour diffuser les arts, tant au niveau municipal, scolaire (partenaire des lieux) que communautaire;

Considérant que ce projet est admissible au volet « municipalités et organismes » du « fonds région – ruralité » de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'autoriser l'agente de développement à présenter, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, une demande de subvention pour l'achat d'une scène de 9 panneaux de 4 pieds sur 8 pieds, incluant les accessoires

Le tout pour un budget approximatif de 29 000 \$, lequel est admissible à une subvention de 60 % du FRR volet « municipalités – organismes », la municipalité s'engageant à contribuer pour sa partie, soit approximativement 11 600 \$.

DECK HOCKEY – ANALYSE

Considérant qu'il semble y avoir une ouverture de financement à la MRC pour les projets dans le volet « municipalités – organismes », on convient de vérifier la faisabilité de présenter un projet pour une surface extérieure de « deck hockey ». Il y aurait déjà eu des pas de fait en ce sens et les vérifications seront faites pour une possible présentation du projet en février. (La date de dépôt est le 18 février).

17. CÉ L'ÉDEN

25-01-16

Considérant que l'organisme « Cé l'éden » dépose son rapport comme suit, et demande à la municipalité de poursuivre son accompagnement financier :

Dans votre communauté, 23 nichoirs ont été installés (l'un des nichoirs avait disparu en 2023, mais sera remplacé en 2025) le long de la route 101, du début sud de village jusqu'à la sortie nord. En 2024, les analyses ont révélé que des nidifications complètes ont eu lieu dans 61 % des nichoirs, dont 7 par des hirondelles et 7 par des merles bleus. Ces données se démarquent par rapport aux années précédentes (voir tableau en annexe) dans la mesure où le merle bleu a fortement augmenté (7 cette année vs 2 l'an dernier), et, fait à remarquer, la présence de moineaux domestiques qui ont « squatté » 4 nichoirs. Notons que votre municipalité est la seule où cet oiseau, nuisible pour l'hirondelle, a été observé par nous, dans toutes les municipalités participantes au projet. Je vous invite à faire connaître ces résultats aux citoyens, par vos moyens de diffusion locale.

Voilà pour les résultats. Maintenant, chers membres du conseil, la présente est tout autant pour vous remercier pour votre engagement en 2024, que pour vous inviter à renouveler cet engagement pour 2025, via une participation financière de 250\$, payable à l'ordre de *Cé L'Éden*, lequel contribuerait à nouveau, à palier au transport, à la saisie et au traitement des données, à l'entretien et à l'entreposage des nichoirs.

En conséquence, il est proposé par Philippe Thivierge et résolu unanimement d'accepter cette demande pour l'année 2025, soit 250 \$.

18. PISTE DE SKI DE FOND

25-01-17

Le comité récréatif de Guigues a aménagé une piste de ski de fond à l'extrémité nord du chemin de la Baie-de-la-Mine, et ce, de concert avec la famille Léodor Guimond, propriétaire de l'emplacement.

Cependant, cette piste est accessible à partir du haut du nouveau chemin « Guimond » qui n'est pas encore transféré à la municipalité. Et il n'y a pas de résidents permanents, le chemin n'est donc pas accessible en hiver (voir croquis annexé à la présente. La partie à déneiger est représentée par la ligne jaune).

Le comité récréatif souhaite que la municipalité puisse déneiger l'accès, avec l'accord de la famille Guimond, et rendre ainsi cette infrastructure qui améliore l'offre de services hivernaux sur le territoire.

Sur proposition de Laurie Charette Perreault, il est résolu unanimement d'autoriser cette demande, en s'assurant de l'autorisation de la famille Guimond. Il est cependant entendu qu'il ne s'agit pas d'un accès prioritaire en temps de tempête. On mentionne

également l'excellente collaboration du comité récréatif dans les diverses activités locales.



19. LOGO

« Le Bleu » souhaite fixer une date pour la consultation en lien avec le nouveau logo. On convient d'inviter la population vers le 13 mars. Il serait également idéal que les gens s'inscrivent pour avoir une idée de la participation et de l'aménagement de la salle. On évoque la possibilité de tenir l'événement à l'Éden.

20. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

La municipalité n'a pas été retenue pour le programme (PAVL) concernant le traitement de surface pour la route du 2e et 3e rang. Cette décision découle du fait que la demande n'a pas obtenu la note de passage requise lors de l'évaluation basée sur les critères de sélection.

Il y a lieu de se questionner car c'est la 3^e demande qui est refusée dans ce programme. Et nous sommes toujours en attente des projets qui ont été retenus au Témiscamingue. Une demande a été faite aux administrateurs du programme le 12 décembre 2024.

Rappelons que la demande touchait des travaux de l'ordre de 620 000\$, lesquels étaient admissibles à une subvention de 400 000\$.

Il faudra revoir le projet dans son ensemble pour déterminer les priorités, en fonction de cette réponse négative.

21. MINISTÈRE DES TRANSPORT MOBILITÉ DURABLE

Le 11 décembre dernier, nous avons eu une rencontre dans le but discuter des intentions du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la réfection de la route 101, entre Ville-Marie et Saint-Bruno-de-Guigues (incluant le village) et

obtenir des informations de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues au sujet de la réfection de ses conduites municipales.

Ils ont mentionné que leurs travaux seront effectués dans un avenir de 5 à 10 ans. Nous resterons en contact afin de coordonner si nous avons des travaux également.

22. ARÉNA -VIDÉO PROMOTIONNELLE

25-01-18 Considérant la proposition de «AT360» pour la production d'une vidéo promotionnelle (60 à 90 sec.) résumant les différentes activités du Colisée;

Considérant que la proposition consiste à :

- Tournage de 8 activités, images aériennes (drone), images terrestres, mot du maire, court témoignage, montage, musique, infographie;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter cette proposition au montant de 2 586 \$ plus taxes.

23. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ASPHALTAGE DE LA ROUTE DU QUAI ET DE LA ROUTE À COTNOIR.

25-01-19 Considérant que le Règlement numéro 454-04-23 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'asphaltage d'une partie de la Route du Quai et une partie de la Route à Cotnoir a été adopté le 10 avril 2023;

Considérant que le coût final des travaux s'élève à 1 143 569 \$;

Considérant que l'article 7 dudit règlement stipule que « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement »;

Considérant qu'une somme de 850 768 \$ du programme « TECQ 2019-2023 » ainsi qu'une somme de 100 000 \$ du « Programme Particulier d'Amélioration » du ministère des Transports ont été affectés à ces travaux;

Considérant que le conseil souhaite également financer une partie des intérêts du financement temporaire, à raison de 7 198.14 \$, le solde (13 890.94 \$) étant financé à même les opérations courantes de la municipalité pour l'année 2024;

Considérant que le sommaire s'établit ainsi :

Total des travaux	1 143 569.86 \$
Subvention :	
TECQ	850 768.00 \$
PPA	100 000.00 \$
Solde	192 801.86 \$
Partie des intérêts	7 198.14 \$
Financement total	200 000 \$

Considérant que le règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales le 4 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon, appuyé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement :

- De procéder au financement permanent du règlement 454-04-23 pour un montant de 200 000 \$, remboursable sur une période de 10 ans;
- D'autoriser la directrice générale – greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, tout document relatif à ce financement.

24. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA SOIRÉE ANNUELLE DU 31 DÉCEMBRE

Considérant la résolution 24-11-14, décrétant une aide de 2 500 \$ pour l'organisation de la fête du 31;

Considérant qu'il n'y avait pas de mention quant à la provenance des fonds pour cette aide;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement de financer cette aide à même le fonds d'administration général, et non le fonds pour activités festives, lequel s'établit à 12 000 \$ au 31 décembre 2024.

25. VARIA...

MARGE DE CRÉDIT

25-01-21

Considérant qu'il est approprié d'assurer les finances de la municipalité pour pourvoir au paiement des sommes dues par celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale – greffière-trésorière à négocier et signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, une marge de crédit avec la Caisse Desjardins du Témiscamingue au montant maximal de 300 000 \$, et ce pour le financement de ses opérations courantes annuelles.

CAS DE MORSURE PAR UN CHIEN

À la fin du mois de novembre, un citoyen a été victime d'une morsure de chien. La municipalité a été informée de l'incident par la victime le 12 décembre dernier. Nous sommes actuellement en attente du rapport de la Sûreté du Québec. Une fois ce rapport reçu, d'autres mesures seront prises afin de nous conformer à la Loi sur l'encadrement des chiens (Loi P-38).

LOCATION JEUX GONFLABLES

25-01-22

Lors de la semaine de relâche du 3 au 7 mars 2025, la coordonnatrice aimerait louer des jeux gonflables (mini-golf sur glace et simulateur de snowboard). Je n'ai pas encore la soumission, mais peut-être lundi avant la séance.

Considérant la proposition faite par la coordonnatrice loisirs et culture, il est proposé par Laurie Charette Perreault et résolu unanimement qu'un budget de 2 000 \$ soit mis à sa disposition pour la location de jeux qui seront accessibles à l'aréna lors de la semaine de relâche.

De plus, en décembre nous avons reçu un don de l'ancien dépanneur chez K-cor de tous les films qui avaient au dépanneur. Donc, le mercredi et jeudi de la relâche, il y aura des visionnements de films dans la salle du 2^e étage à l'aréna.

L'an passé à la relâche, nous avons offert le gym mais cela n'avait pas eu un succès. Donc, nous en profiterons pour faire un bon ménage, et lavage de plancher en profondeur du Gym.

26. CORRESPONDANCE

EXPO AGRICOLE

25-01-23

Considérant que la présidente de l'Exposition agricole du Témiscamingue, M^{me} Isabelle Champagne, a soumis une demande à la municipalité pour permettre l'utilisation de l'aréna pour des activités impliquant des chèvres et des moutons lors de l'événement ;

Considérant que ces animaux seraient placés dans de petits enclos à l'intérieur de l'aréna pour la durée de l'exposition agricole ;

Considérant que la demande inclut également l'utilisation d'un tracteur compact ou d'un Bobcat pour effectuer le nettoyage de l'aréna après l'événement ;

1343

Considérant que la municipalité souhaite encourager et soutenir les initiatives agricoles et communautaires locales tout en préservant l'état des installations municipales ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation de l'aréna pour l'installation de chèvres et de moutons dans de petits enclos durant l'Exposition agricole du Témiscamingue, sous réserve que toutes les mesures de sécurité et de bien-être animal soient respectées ;

- De permettre l'utilisation d'un tracteur compact ou d'un Bobcat pour effectuer le nettoyage complet de l'aréna après l'événement, en s'assurant que la quantité suffisante de rip soit étalée au préalable pour éviter tout dommage ou résidu durable ;
- D'exiger que les organisateurs de l'Exposition agricole s'assurent du respect des normes sanitaires et de la remise des lieux en bon état à la suite de l'événement ;

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-01-24 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 24.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Serge Côté
Directeur général adjoint,